

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 15 septembre 2020

COVID-19

DES MESURES POUR LES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE DANS L'HERAULT

Depuis plusieurs semaines, le département de l'Hérault enregistre une forte progression de la circulation du virus du SARS-COV. Ainsi le taux d'incidence était de 2/100 000 la première semaine de juillet, de 13/ 100 000 la première semaine d'août et il est de près de 85/100 000 aujourd'hui.

Au vu de ces données, le département de l'Hérault a été placé en zone de circulation active du virus. Conformément à l'article 50 du décret du 10 juillet 2020, le préfet de département peut, dans les zones de circulation active du virus, prendre des mesures permettant de faire face à une reprise de la circulation du virus et dans ce cadre interdire ou restreindre toute activité dans les établissements recevant du public ou dans les lieux publics participant particulièrement à la propagation du virus.

Par conséquent, le préfet de l'Hérault, a pris la décision, par arrêté préfectoral, **d'interdire l'accueil du public dans les bâtiments de l'Etat à l'occasion des journées européennes du patrimoine prévues le 19 et 20 septembre prochain sur l'ensemble du département de l'Hérault.**

Les sites culturels (musées par exemple) classiquement en fonctionnement le week-end poursuivent leur exploitation sous réserve de **se conformer strictement au respect de limitation du public déjà actuellement autorisé, au respect des gestes barrières et surtout de veiller au fait qu'il ne soit pas créé de file d'attente.**

→ Toutes les infos : <http://www.herault.gouv.fr/Actualites/L-Herault-face-a-la-Covid-19>

Protégeons-nous et protégeons les autres ! De notre engagement commun dépend la santé de tous.

